

# Séance du 12 avril 2018

L'an deux mille dix huit

Le douze avril

Le conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de COUDOUR Jacques, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018

Présents : COUDOUR Jacques SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina MARQUES José CHARRET Monique BALICHARD Jean-Yves CHABRIDON Alain BOUCHEYRAS Jacqueline GOUTAY Christophe BRUGEROLLES Julien GRISARD Anne-Lise BARDON Christophe GIRAUD Sylvie

Secrétaire de séance : M BARDON Christophe

Absents : GARCIA Valérie PETELET Blandine ROUX Henri HOSTERT Christian TARRE Laetitia

Procuration : PROST Marion à DA COSTA Marin

*Délibération 201821*

## **COMPTE DE GESTION COMMUNE ANNEE 2017**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Statuant sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**\*\*\* DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## COMPTE DE GESTION A.L.S.H. ANNEE 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Statuant sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

\*\*\* **DECLARE** que le compte de gestion de l'A.L.S.H. dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## COMMUNE COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31, L 1612-12 ET L 11612-13, R 241-10, R 241-33.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité : Monsieur le Maire, ayant quitté la séance, et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme CHARRET Monique, conformément à l'article L 2121-14 du Code des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité,

\*\*\* **ADOpte** le compte administratif par 13 voix pour de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	960 832.68	968 729.33
Recettes	1 303 485.48	320 155.27

\*\*\* **VOTE** les résultats de clôture du compte administratif :

<u>Résultat d'investissement</u>	<u>Résultat de fonctionnement</u>
Excédent : 214 475.15	Excédent : 820 597.88

*Délibération 201824*

### **ACTE BUDGETAIRE COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE**

*Délibération 201825*

### **A.L.S.H COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31, L 1612-12 ET L 11612-13, R 241-10, R 241-33.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017

Le conseil municipal, ouï cet exposé. Monsieur le Maire, ayant quitté la séance, et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme CHARRET Monique, conformément à l'article L 2121-14 du Code des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité,

\*\*\* **ADOPTE** le compte administratif par 13 voix pour de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<i>Dépenses</i>	12 028.29
<i>Recettes</i>	12 028.29

\*\*\* **VOTE** le résultat de clôture du compte administratif en fonctionnement :  
déficit 224.03 €

*Délibération 201826*

### **ACTE BUDGETAIRE COMPTE ADMINISTRATIF ALSH**

*Délibération 201827*

### **COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal par délibération de ce jour a approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 dont le montant est : 820 597.88 €. De plus, il rappelle que

le budget de l'ALSH a été clôturé au 31 décembre 2017 et précise que suite à l'approbation de son compte administratif 2017 il y a lieu d'intégrer le déficit de 224.03 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**\*\*\* DECIDE** d'affecter comme suit :

- En section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 197 737.85 €
- En section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 622 860.03 € pour la commune et – 224.03 provenant de l'ALSH.

*Délibération 201828*

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose de voter le montant des subventions aux associations. La liste des associations bénéficiaires de ces subventions sera annexée au budget primitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**\*\*\* VERSE** une subvention aux associations suivantes :

- FNACA : 90 €
- ACPG Puy-Guillaume : 90 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 500 €
- Club aérobic : 120 €
- Club des Sans Soucis : 350 €
- Collège Condorcet : 80 €
- Comité des Fêtes : 550 €
- Foyer Socio-Educatif Collège : 120 €
- Les Amis de l'Ecole Publique : 750 €
- Tai-Chi Paslières : 120 €
- Coopérative scolaire : 1 000 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers : 150 €
- Société musicale Les Enfants de la Dore : 150 €
- Les Amis du Canelier : 120 €
- Paslières Country Danse : 120 €
- Union Tennis de Table de Paslières : 120 €
- A.C.C.A : 120 €

*Délibération 201829*

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A.C.C.A.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, la société de chasse et l'association de chasse ont créé une Association Communale de Chasse Agréée et donc non pas reçu en 2017 de subvention pour leurs associations. De plus, le Président de l'A.C.C.A. a fait une demande de subvention

exceptionnelle à hauteur de 1 000 euros car les démarches administratives pour la création de l'A.C.C.A. ont engendré des dépenses importantes.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**\*\*\* DECIDE** de verser la somme de 120 euros au titre de la subvention de 2017 et d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'A.C.C.A.

*Délibération 201830*

### **DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS AUX ORGANISMES PUBLICS : TRAVAUX D906**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées aux organismes publics et plus particulièrement pour les travaux de la D906 inscrites au compte 204132 du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**\*\*\* DECIDE** de fixer à 15 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées aux organisme publics pour les travaux de la D906.

*Délibération 201831*

### **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ANNEE 2018**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 7 avril 2017 des taux de l'année concernant les taxes directes locales. Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux votés l'an dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**\*\*\* DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2018 et d'appliquer les taux suivants :

- Taxe d'habitation 10,30 %
- Taxe foncier bâti 14,75 %
- Taxe foncier non bâti 66,39 %

*Délibération 201832*

### **BUDGET PRIMITIF 2018 COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative) et notamment ses articles L 2311-1 et suivants et L 2312-1 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**\*\*\* ADOPTE** le budget primitif de la commune comme suit :

	<i><b>DEPENSES</b></i>	<i><b>RECETTES</b></i>
Investissement	1 540 841.00	1 540 841.00
Fonctionnement	1 848 942.00	1 848 942.00

**\*\*\* PRECISE** que ce budget est voté par chapitre en investissement et en fonctionnement.

*Délibération 201833*

### **ACTE BUDGETAIRE BUDGET PRIMITIF COMMUNE**

*Délibération 201834*

### **CAUTION APPARTEMENT ANCIENNE ECOLE**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a autorisé Mme BUSI Sylvie suite à sa demande à quitter l'appartement après seulement deux mois de préavis. Le 31 mars, un état des lieux a été fait en sa présence. L'appartement présente des dégradations importantes et non dues à une utilisation courante des lieux. Lors de son entrée dans l'appartement, Mme BUSI avait versé une caution à hauteur de 429,94 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**\*\*\* DECIDE** de ne pas rendre la caution de 429, 94 euros à Mme BUSI Sylvie au vu de l'état de l'appartement.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018 : Le Conseil Départemental demande à ce que les horaires proposées soient réctifiés car incompatibles avec le transport scolaire en place.

La séance a été levée à 20h28.